

SÉCURITÉ CIVILE

L'émergence d'une nouvelle ère ?

Si la protection des populations, au quotidien comme lors de situations exceptionnelles, est un principe régalien en constante évolution, il semble ces dernières années qu'un cap soit en train d'être franchi. Crise sanitaire du Covid, événements climatiques d'ampleur, explosion du nombre et transformation de la typologie des interventions des acteurs du secours sont autant de facteurs qui font évoluer le principe général de la protection des populations. Ces signaux, forts ou faibles, sont-ils annonciateurs d'un changement radical du concept de sécurité civile française ? Certains acteurs tendent à le penser, voire à l'espérer.

Texte et photos : Sylvain Ley

Défense civile, protection civile, sécurité civile... Au fur et à mesure du temps, et notamment depuis les guerres mondiales, la dénomination de la mission globale visant à protéger les populations a changé. Si pendant les conflits le terme « Défense civile » prenait du sens, il a évolué dans les décennies qui ont suivi vers l'appellation protection civile, pour se transformer dans un passé plus récent en sécurité civile. Les étapes de cette transformation idéologique, comme sémantique, restent relativement floues. Aucune définition claire, pré-

cise et unanime ne permet de caractériser réellement ces différents concepts à des dates données. Si aujourd'hui le terme de « Sécurité civile » est utilisé en France pour parler du principe général de secours et de protection des populations, il est préféré, à l'échelle européenne, voire mondiale, celui de Protection civile (Civil pro-

devenu une sorte de marque déposée. Derrière l'aspect sémantique de la question se cache en réalité une évolution de la considération

1987
loi relative à l'organisation de la Sécurité civile.

1975
création de la Direction de la sécurité civile.

1952
création du plan ORSEC.

1951
création du service national de Protection civile (SNPC).

1943
création d'une Direction générale de la Protection civile au sein du ministère de l'Intérieur.

8 avril 1935
une loi organise les mesures de sauvegarde de la population civile.

tection). Dans l'Hexagone, ce terme est aujourd'hui la dénomination de l'une des principales associations agréées de sécurité civile et est officieusement

idéologique et technique du secours porté à la population au cours du temps, mais aussi de la gouvernance des acteurs impliqués. Les transformations de nom ou d'appellation sont généralement liées à des changements de cycle dans l'histoire du secours : passage de la défense des populations en temps de guerre, à celui d'une protection « civile » en temps de paix, pour évoluer vers

UNE HISTOIRE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Remonter l'histoire de l'évolution du concept de sécurité civile français est un travail de longue haleine. Un travail d'autant plus difficile que certaines orientations ne sont pas le fruit de textes officiels, mais induites par les conséquences d'un fonctionnement général de l'administration française, de conflits plus ou moins dormants entre les ministères et des différents enjeux de pouvoirs. Une trame peut néanmoins se discerner. Bien loin d'être exhaustive, quelques dates permettent de se faire une idée des principes généraux qui ont guidé la politique générale de « protection civile », puis de « sécurité civile ».

une gestion de la sécurité des citoyens guidée par la prévention et l'anticipation des risques. Alors que les dernières crises apportent leur lot de nouveautés et de nécessaires adaptations des acteurs du secours et des soins d'urgence, il semble que souffle à nouveau le vent d'une volonté d'évolution du concept et de la politique générale de sécurité civile, et avec lui, peut-être, un changement de nom.

UNE NÉCESSAIRE COHÉSION

En 2013, dans un mémoire de Master intitulé « De la Sécurité Civile à la Protection Civile : la cohérence d'une ambition nationale » (télé-

“ Si le terme **sécurité civile** est utilisé en France, il est préféré, à l'échelle européenne, voire mondiale, celui de **protection civile.** ”

civile et de ce que doit être sa gouvernance. » Un autre constat, réalisé par Michel Sappin, préfet hors classe, dans son rapport intitulé « Propositions pour une meilleure insertion des AASC dans le dispositif de sécurité

Loi du 25 novembre 2021
dite « Loi Matras », elle vient consolider le modèle de Sécurité civile français, instaure une expérimentation de numéro d'appel unique, et replace la population au centre du principe de résilience.

2011
la direction de la Sécurité civile devient la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Loi du 13 août 2004
la sécurité civile se « modernise » et devient « l'affaire de tous ».

1996
départementalisation des services d'incendie et de secours.

chargeable sur secoursmag.com), Arnaud Anselles, aujourd'hui lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers écrivait : « Si ce

service public [assuré par les sapeurs-pompiers, ndlr] repose dorénavant sur une organisation robuste, la multiplication des acteurs, le développement des risques, la demande accrue de la population et les positionnements politiques divers rendent de plus en plus complexe la compréhension de ce qu'est la sécurité

globale » daté de 2014 se traduit ainsi : « Chaque ministère est dans une logique verticale, où des contacts se nouent sur des préoccupations très concrètes entre certaines associations et la Santé, ou le Travail, ou l'Education Nationale, ou la Jeunesse et les Sports, ou bien sûr l'Intérieur et les Affaires

Sur le terrain, les différents acteurs du secours et des soins d'urgence travaillent de plus en plus ensemble. Mais qu'en est-il de leurs autorités de tutelle respectives ?



Etrangères, mais ce dialogue est rare, ponctuel, souvent à un niveau très basique avec des interlocuteurs n'ayant aucune vision globale des problèmes. » Ces assertions, proclamées il y a une dizaine d'années, restent aujourd'hui d'une étonnante actualité et le phénomène s'est amplifié au regard des crises d'ampleur, systémiques, notamment liées au changement climatique (mégafeux, pluies diluviennes, ouragan). La crise sanitaire du Covid a elle aussi montré à quel point l'organisation en silo, le manque de dialogue et de connaissances du fonctionnement des uns et des autres n'est plus envisageable. De telles crises impliquent la collaboration de tous les acteurs : Intérieur, Santé, mais aussi Justice, Affaires étrangères, Ecologie... Alors que l'acceptation fataliste de certaines crises était la norme au cours des époques passées, les populations font preuve désormais d'une exigence croissante. Ainsi, les missions de certains acteurs de la sécurité civile se sont considérablement étoffées, à l'instar des associations agréées de sécurité civile. Dans un document daté de juin 2020 issu du Conseil national de la protection civile (CNPC) et intitulé « Contribution du CNPC pour le renforcement de la protection civile en France », on peut lire : « Il semble en effet que l'action des AASC, prévue au départ dans le cadre étroit des dispositions réglementaires issues de la loi de 2004, ait pris depuis cette date une autre dimension plus large, en particulier pour venir en aide aux populations. Leur action ne peut donc pas se résumer à la seule intervention d'équipes secouristes qui n'assureraient que des gestes de premiers secours. » Il ne s'agit donc plus aujourd'hui de ne prendre en compte que des blessés, mais bien d'assurer le soutien et l'accompagnement des populations jusqu'à un retour à la vie normale. Missions auxquelles s'ajoute aujourd'hui un volet social de plus en plus prégnant (vieillesse de la population, isolement, précarité...), et



A l'étranger, le terme « protection civile » est généralement préféré à celui de « sécurité civile ».



Le secours d'urgence en France est porté par des acteurs aux statuts très différents, et par autant de ministères divers.



Une politique de secours plus transversale et interministérielle est plébiscitée par différentes corporations aujourd'hui.



La crise du Covid-19 a provoqué l'attribution de missions nouvelles aux acteurs du secours.

lettre de juin 2020, ce dernier fait cinq propositions :

- que la France se dote d'une véritable politique de protection civile et de l'organisation qui en découle (incluant le retour d'expérience de la crise sanitaire actuelle) ;
- que cette politique repose sur une stratégie nationale transversale à différents secteurs de l'action publique (santé, sécurité civile, sécurité publique, lutte contre la pauvreté, prévention des risques naturels et technologiques...) ;
- cette stratégie doit déterminer des objectifs opérationnels, des mesures précises et des moyens efficaces attribués sur les trois axes de la loi de modernisation de la sécurité civile : connaissance des risques, éducation/information de la population, et capacité de réponse ;
- elle doit également structurer une action d'accompagnement et de soutien global (financier, social, sanitaire) des personnes dans la phase de post-urgence/relèvement ;

- elle doit être pilotée de manière interministérielle. La création d'un délégué interministériel aux risques majeurs pour l'outre-mer est un premier pas. Il est nécessaire d'aller plus loin. Face à des enjeux de société majeurs nouveaux, les acteurs du secours répondent comme ils ont généralement toujours su le faire : en s'adaptant. Mais il semble que l'heure soit désormais à l'instauration de principes nouveaux et d'une gouvernance remaniée. Reste à savoir si leurs autorités entendront le message et si elles seront prêtes à l'écouter tout en étant animées par une ambition altruiste de protection générale des populations qui les guidera vers une éventuelle réorganisation, plus transversale. Quant au nom qu'elle portera - Sécurité civile, Protection civile ou autre - il ne s'agit que de la touche finale d'un travail de remise en question beaucoup plus profond. ■

intimement lié au concept global de protection des populations. Peut-on encore l'ignorer ?

NOUVELLE AMBITION

Face à ce constat, nombre d'acteurs du secours plaident pour calquer sur ces mutations une ambition de sécurité civile - ou de protection civile - nouvelle. Et revoir notamment le concept de gouvernance actuelle. « Ce n'est plus un choix, explique le LCL Anselme. Dans le cadre de la crise du Covid, au départ, tous les acteurs qui n'étaient pas de la Santé ont été exclus. Puis on a compris que tout le monde devait travailler ensemble. S'il y avait eu une structure « supra-ministérielle » pour identifier les problématiques, et forte de retours d'expérience, pour se questionner sur la gestion de la crise pour apporter des solutions en prenant

“ Alors que l'acceptation fataliste de certaines crises était la norme au cours des époques passées, les populations font preuve désormais d'une exigence croissante. ”

en compte tous les acteurs, ça aurait largement facilité les choses. » Une approche transversale de la crise, pilotée par un délégué interministériel est une doléance du CNPC. Dans la